



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Direction F – Office alimentaire et vétérinaire

**NUMERO DE REFERENCE: DG (SANCO)/2013-6856-RS FR**

**EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET  
VETERINAIRE**

**EN REPUBLIQUE TCHEQUE**

**DU 18 AU 22 MARS 2013**

**AFIN D'ÉVALUER LES SYSTEMES MIS EN PLACE POUR METTRE EN ŒUVRE LES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 3, DU REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU  
PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL**

**NB. LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL  
[N° DE REF. DG(SANCO)/2013-6856]. DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES VISITEURS DE CE  
SITE, IL N'A CEPENDANT  
AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU  
TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.**

## **RESUME**

*Le présent rapport décrit les résultats d'un audit effectué en République tchèque par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), du 18 au 22 mars 2013. L'objectif de l'audit était d'évaluer le système mis en place pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.*

*Le champ d'application de l'audit était limité aux procédures mises en place par les trois autorités compétentes centrales (ACC), responsables de la majorité des contrôles officiels relevant du règlement (CE) n° 882/2004:*

- ⑩ l'administration vétérinaire nationale du ministère de l'agriculture;*
- ⑩ l'autorité nationale de contrôle agroalimentaire du ministère de l'agriculture;*
- ⑩ la section de protection et de promotion de la santé publique du ministère de la santé,*

*ainsi qu'aux procédures mises en place par les autorités compétentes (AC) régionales et départementales chargées de la mise en œuvre de ces contrôles officiels.*

*Les trois ACC comprises dans le champ d'application de cet audit ont mis en place des procédures et des outils pour s'assurer de l'efficacité des contrôles officiels. Elles surveillent la mise en œuvre de programmes de contrôle pour veiller à ce que les objectifs quantitatifs soient atteints, vérifier le respect des modalités prévues et s'assurer que le suivi des manquements détectés est efficace. L'absence d'objectifs qualitatifs précis et mesurables pourrait compliquer la tâche consistant à vérifier si les objectifs de qualité sont atteints de façon systématique, autrement dit l'efficacité du point de vue qualitatif. Le fait que deux des AC opèrent dans le cadre de systèmes de gestion de la qualité certifiés ISO 9001 garantit dans une certaine mesure la mise en œuvre d'un système de contrôles efficace. Aucune recommandation n'a été émise à la suite de cet audit.*

## **Recommandations**

**AUCUNE RECOMMANDATION N'A ÉTÉ ÉMISE À LA SUITE DE CET AUDIT.**

N°	Recommandation
----	----------------

La réponse de l'autorité compétente à ces recommandations peut être consultée à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/food/fvo/rep\\_details\\_en.cfm?rep\\_inspection\\_ref=2013-6856](http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2013-6856)